



COMMUNE DE PIERREVERT

PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU DE PIERREVERT SELON LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération n°2024-05-29-08 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREVERT a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le public est informé que cette mise à disposition aura lieu du **lundi 02 septembre 2024 au mercredi 02/10/2024 inclus**.

La modification envisagée a pour objet des **modifications mineures** :

- du règlement écrit (*Zone UCp : en vue d'accompagner la réalisation d'un programme de logements sociaux sur des terrains communaux situés au SAUVET- Zone UC : pour garantir le développement économique des activités artisanales et de commerces de détails existantes - Zone A : pour prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L.151-11-II du code de l'urbanisme, issues de la loi ELAN du 28 novembre 2018 et pour créer un secteur Aa spécifique à la cave coopérative viticole PETRA VIRIDIS et permettre ainsi la délocalisation d'une partie de ses activités du Centre-Village vers la zone agricole - Zone Ng : pour favoriser le développement économique et touristique du Golf du Luberon - Annexe 6 : pour rectifier une erreur matérielle - Annexe 7 : pour rajouter un nouveau bâtiment, annexe du Château de la Chevillonne, comme étant susceptible de changer de destination*)
- de la liste des emplacements réservés (*Suppression de certains emplacements réservés*)
- du règlement graphique (*Correction d'une erreur matérielle portant sur un emplacement réservé - Création du secteur Aa spécifique à la cave coopérative viticole PETRA VIRIDIS - rajout d'une « étoile violette » identifiant le nouveau bâtiment de l'annexe 7 susceptible de changer de destination*)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier de consultation comprenant le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public d'y consigner ses observations seront mis à la disposition du public à la mairie de PIERREVERT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant www.mairie-pierrevert.fr.

Le public pourra également faire ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire, 6, Avenue Auguste Bastide – BP 6, 04860 PIERREVERT.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire, qui en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera pour adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le Maire,
André MILLE